

VERSEMENT 1221 W

Description globale : Déclaration annuelle des revenus des personnes physiques

Dates extrêmes : 1990

Importance matérielle : 2 articles ; 0, 30 ml

Service producteur : Direction des services fiscaux, Centre des impôts, Romilly-sur-Seine

Service versant :

Date d'entrée : février 1999

Communicabilité maximum : 50 ans
Début communicabilité : 01.01.2041
Fin communicabilité :

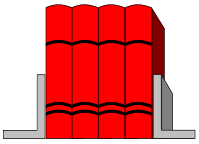
Date de rédaction du bordereau : mai 1999
N° d'entrée : 17209
Cote de l'inventaire : 1/AD/10/470

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1999 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Ce versement du Centre des Impôts de Romilly-sur-Seine concerne les déclarations individuelles de revenus des personnes physiques pour 1990.

En fonction de la réglementation, ce type de document est échantillonné : ne sont conservées que les années de recensement de population et quelques communes du département, en l'occurrence, seulement La Louptière-Thénard et Périgny-la-Rose.

L'ensemble de ces dossiers est librement communicable au public à l'expiration d'un délai de cinquante ans.



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1 - 2	Centre des impôts de Romilly-sur-Seine : déclarations annuelles des revenus de personnes physiques et pièces annexes des communes de La Louptière-Thénard et Périgny-la-Rose	1990

1221 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité
1 - 2	**Centre des impôts de Romilly-sur-Seine : déclarations annuelles des revenus de personnes physiques et pièces annexes**	**1990**	
1	Commune de La Louptière-Thénard	«	01.01.2041
2	Commune de Périgny-la-Rose	«	«